

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES COMMUNAUTAIRES

Objet : Ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Gray

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-41 et suivants, R.153-8 et suivants et R. 104-25 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020 approuvant la mise en compatibilité de l'aérodrome ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 prescrivant la modification du PLUi ;
- VU** l'arrêté Préfectoral en date du 18 mai 2021 autorisant la Communauté de Communes Val de Gray à procéder à la modification de son PLUi pour ouvrir à l'urbanisation une zone AU ;
- VU** l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne-Franche -Comté en date du 16 juin 2021 ;
- VU** les différents avis des personnes publiques associées ;
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 12 août 2021 désignant Madame Cécile MATAILLET en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) en ce qui concerne :

- Le zonage des communes de Gray-la-Ville et de Rigny,

- La modification du règlement des clôtures en zone U et 1AU pour l'ensemble des communes couvertes par le PLUi de la CCVG.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs du vendredi 1^{er} octobre 2021 à 8h00 au mardi 2 novembre 2021 à 11h00.

ARTICLE 3 : Madame Cécile MATAILLET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête :

- A l'hôtel communautaire de la CCVG sis ZAC GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70 100) aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures sus-désignés ;
- A la mairie de Rigny sise 61, Rue des Epoux Blanchot à RIGNY (70 100), aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 13h00 à 17h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- A la mairie de Gray-la-Ville sise 14, Rue de l'église à GRAY-LA-VILLE (70 100), aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et le mardi de 14h00 à 17h30 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2650>

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à l'hôtel communautaire de la CCVG, à la mairie de Rigny et à la mairie de Gray-la-Ville aux jours et heures d'ouverture au public rappelés à l'article 4 du présent arrêté ;
- Directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront :
 - o Le mercredi 6 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Rigny sise 61, Rue des Epoux Blanchot à RIGNY (70 100),
 - o Le mardi 19 octobre 2021 de 14h30 à 16h30 à la mairie de Gray-la-Ville sise 14, Rue de l'église à GRAY-LA-VILLE (70 100),
 - o Le mardi 2 novembre 2021 de 9h00 à 11h00 à l'hôtel communautaire de la CCVG sis ZAC GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70 100).
- Par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur – Projet de modification n°1 du PLUi – Hôtel Communautaire – ZAC GRAY SUD II - Rue André Marie Ampère - 70100 GRAY ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2650@registre-dematerialise.fr
- Sur l'onglet « déposer une observation » du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2650>

Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au mardi 2

novembre 2021 à 11h00 et seront annexés aux registres d'enquête.

ARTICLE 6 : Au regard de la crise sanitaire due à la COVID-19, les gestes barrières sont à respecter, le port du masque est obligatoire et il convient d'apporter son stylo pour déposer sur les registres d'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : l'Est Républicain et La Presse de Gray.

Cet avis sera également affiché au siège de la CCVG et dans les mairies des huit communes couvertes par le PLUi, (ANCIER -APREMONT-ARC LES GRAY-GRAY-GRAY LA VILLE -NANTILLY-RIGNY-VELET) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre mis en ligne sur le site internet de la CCVG (www.cc-valdegray.fr), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le projet est soumis à évaluation environnementale conformément à l'absence d'avis émis en date du 16 juin 2021 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne Franche-Comté (MRAE).

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCVG. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du Département ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CCVG aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdegray.fr>. Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire de la CCVG pour approbation.

ARTICLE 12 : Les informations relatives à la modification n°1 du PLUI peuvent être demandées auprès de Mme N. BONZI (téléphone 03 84 67 27 78, mail : nbonzi@cc-valdegray.fr)

ARTICLE 13 : Le Président de la CCVG est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Madame la Préfète et Monsieur le Président du Tribunal Administratif.



Fait à Gray, le 14/09/2021

Le Président

Alain BLINETTE

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 070-200036549-20210914-AR_2021_03-AR

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, Rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Tribunal compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon

